Foire aux questions – Bureau des conférenciers de la SCT

Comment procéder pour réserver?
Vous devez remplir le formulaire de demande du Bureau des conférenciers de la SCT et le retourner par courriel à info@cts-sct.ca au moins quatre à six (4-6) semaines avant la date de l'événement proposé. La SCT communiquera avec le membre du Bureau des conférenciers pour confirmer la disponibilité et le sujet de l'exposé.

Formulaire de demande au Bureau des conférenciers de la SCT pour un événement

Puis-je demander un-e conférencier(-ère) en particulier?
Les organismes hôtes peuvent demander un-e conférencier(-ère) en particulier ou des suggestions de la SCT. L'événement sera confirmé en fonction de la disponibilité du membre et des préférences du client.

Quel est le public cible du Bureau des conférenciers?
Les exposés du Bureau des conférenciers de la SCT intéresseront un large public, y compris les médecins, les professionnel-les des soins de santé respiratoire, l'industrie pharmaceutique et d'autres organismes. La SCT fournira au(à la) conférencier(-ère) des informations sur le public cible de l'événement, au moment de vérifier sa disponibilité.

Comment le programme sera-t-il présenté?
Le(la) conférencier(ère) recevra un diaporama éducatif officiel de la SCT pour son exposé et du matériel de soutien portant l'image de marque de la SCT, lorsque pertinente, pour les participant-es. Le contenu peut être présenté sous diverses formes (p. ex., plénière, atelier ou panel) – que ce soit en personne ou en formule virtuelle. La SCT accepte des demandes pour des programmes agréés et non agréés.
La SCT est un fournisseur accrédité du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

NOTE : Si le programme est développé par un organisme de médecins, il peut être agréé; s'il est développé par un organisme d'un autre type, il peut être codéveloppé afin d'être agréé.

Le(la) conférencier(-ère) recevra-t-il(elle) des honoraires?
Les honoraires du(de la) conférencier(-ère) sont inclus dans les frais exigés par le Bureau des conférenciers; ils sont basés sur la valeur marchande pour le type d'exposé et l'engagement en termes de temps. Le(la) conférencier(-ère) recevra ses honoraires de la SCT dans les 30 jours suivant l'exposé.

Comment les dépenses du programme sont-elles traitées?
Le client/organisateur hôte est responsable du site du programme, de l'équipement audiovisuel et de l'hébergement. Le tarif du Bureau des conférenciers de la SCT inclut la liaison avec le(la) conférencier(-ère), les communications, un diaporama éducatif, des documents à distribuer et les honoraires du(de la) conférencier(-ère).
Si le programme est agréé, la SCT est chargée de coordonner les arrangements pour les honoraires, ainsi que le transport et l'hébergement; elle facturera ensuite ces frais au client.
Dans le cas d'un programme non agréé, l'organisme hôte est responsable du transport et de l'hébergement et s'engage à rembourser le(la) conférencier(-ère) pour toute dépense préapprouvée.

La présentation peut-elle être enregistrée, diffusée ou partagée ?
Le jeu de diapositives et les autres éléments fournis pour cette présentation sont la propriété intellectuelle de la SCT. La présentation ne peut d'aucune façon être diffusée, reproduite ou enregistrée sans l'approbation écrite de la SCT. Le jeu de diapositives éducatives ne peut pas être diffusé, affiché ou partagé. Des frais additionnels sont exigés pour l'enregistrement et le partage.

Le jeu de diapositives de la SCT peut-il être modifié par le personnel?
Le contenu du jeu de diapositives éducatives de la SCT ne peut pas être modifié; il doit être utilisé tel quel. Cependant, le personnel pourrait y ajouter ses propres diapositives pour l'auditoire spécifique qui est visé.

Que se passe-t-il si l'événement est annulé?
Dans l'éventualité peu probable d'une annulation inévitable de la part du(de la) conférencier(-ère), la SCT mettra tout en œuvre pour envoyer un membre suppléant du Bureau des conférenciers. Si l'organisme hôte doit annuler l'événement, la SCT travaillera à le reporter à un moment mutuellement convenable. En cas d'annulation complète par le client, des frais d'administration modestes pourraient s'appliquer pour couvrir les dépenses encourues par le(la) conférencier(-ère) et/ou la SCT.